(L'étiquette avant)

GROUPE	4	HERBICIDE

IPCO®
MCPA Ester 600

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle : 600 g e.a./L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 27802
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: 10 litres

AVERTISSEMENT **POISON**

La Coopérative Interprovinciale Limitée,
Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

*T.M. Reg'd

RC 579-0909

DÉTACHER LE MODE D'EMPLOI SUIVANT LE POINTILLÉ. CETTE PARTIE-CI DOIT RESTER ATTACHÉE AU CONTENENT

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques. Se référer à l'étiquette du livret concernant l'équipement de protection individuelle pour l'application par voie aérienne et les précautions. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant le nettoyage et les réparations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Durant la manutention du produit, porter des gants résistant aux produits chimiques et des vêtements protecteurs. Rincer les gants après l'utilisation, et se laver les mains et la peau exposée. ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS ET LE BROUILLARD. Lorsque vous mélangez des produits, observez les méthodes les plus strictes pour la manutention et le mélange décrites sur l'étiquette de chaque produit. Lors de la manutention du produit, évitez de manger, boire ou fumer. Prenez une douche quotidienne, immédiatement après l'application. Portez des vêtements fraîchement lavés quotidiennement. Manipulez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec une ventilation adéquate. De petites quantités peuvent endommager les cultures sensibles, les plantes ornementales et autres plantes. Éviter que la pulvérisation ou le brouillard dérivent sur la végétation non-visée. Ne pas pulvériser quand il y a risque de vent. Recourir aux pulvérisations grossières pour éviter les risques de dérive. Éviter de contaminer les étendues d'eau ou les aliments. Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca. Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER. Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Se référer à la brochure ci-jointe pour plus de risques environnementaux.

PREMIERS SOINS : En cas d'empoisonnement, appeler un médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Apporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit antiparasitaire et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration.

ÉLIMINATION: Pour contenants recyclables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour contenants réutilisables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour contenants à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on

veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L’UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(Livret)

DÉTACHER LE MODE D'EMPLOI SUIVANT LE POINTILLÉ.

GROUPE	4	HERBICIDE

IPCO®
MCPA Ester 600
HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

AGRICOLE
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle : 600 g e.a./L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 27802
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: 10 litres

AVERTISSEMENT **POISON**

La Coopérative Interprovinciale Limitée,
Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

*T.M. Reg'd

RC 579-0909

TABLE DES MATIÈRES – IPCO MCPA Ester 600 Herbicide

Blé, orge, seigle	ALLEZ À LA SECTION 1	Plantes avec écorce	ALLEZ À LA SECTION 8
Avoine, céréales mélangées	ALLEZ À LA SECTION 2	Mélanges en réservoir	ALLEZ À LA SECTION 9
Seigle d'automne, blé d'hiver	ALLEZ À LA SECTION 3	Mélange et application	ALLEZ À LA SECTION 10
Lin	ALLEZ À LA SECTION 4	Précautions générales	ALLEZ À LA SECTION 11
Graminées établies et légumineuses fourragères	ALLEZ À LA SECTION 5	Premiers soins	ALLEZ À LA SECTION 12
Mauvaises herbes supprimées; Taux d'application	ALLEZ À LA SECTION 6	Renseignements toxicologiques	ALLEZ À LA SECTION 13
Chaume, pâturages, bords de chemin, terrains non cultivés	ALLEZ À LA SECTION 7	Rinçage et élimination	ALLEZ À LA SECTION 14

MODE D'EMPLOI :

SECTION 1 - BLÉ, ORGE, SEIGLE

Stade d'application: Application terrestre ou aérienne. Appliquez entre la 3ème feuille étendue et le début du stade de la feuille étendard ou entre le stade laiteux et la maturité complète de la culture.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 2 - AVOINE ET CÉRÉALES MÉLANGÉES

Stade d'application: Application terrestre ou aérienne. Appliquez entre la 1ère feuille étendue et le début du stade de la feuille étendard de la culture.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 3 - BLÉ D'HIVER, SEIGLE D'AUTOMNE

Stade d'application: Application terrestre seulement. Appliquez au printemps seulement, entre le tallage complet et le début du stade de l'épiaison. N'appliquez pas à l'automne sur les céréales d'hiver ou pendant et après le stade de la feuille étendard.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 4 - LIN (excluant les variétés à faible teneur en acide linolénique)

Stade d'application: Application terrestre seulement. Appliquez après que le lin a atteint une hauteur de 5 cm et avant le stade bouton. Attention: On peut observer des dommages à la culture peu de temps après l'application, mais le rendement ne devrait pas en être affecté.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 5 - GRAMINÉES ÉTABLIES ET LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES (luzerne, trèfle alsique, et trèfle rouge)

Stade d'application: Application terrestre seulement. Appliquez très tôt au printemps, avant le début de la croissance des plantes fourragères vivaces. Dans les champs contenant des graminées seulement, l'application peut être faite à l'automne (pour des mauvaise herbes annuelles d'hiver et vivaces qui sont sensibles).

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 6 - MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET TAUX D'APPLICATION

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane (avant le stade de 4 feuilles), lampourde, plantain majeur, petite herbe à poux, fausse herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, grande herbe à poux, chénopode blanc, moutardes (sauf moutarde des chiens et tanaise), laitue scariole, ansérine de Russie**, bourse-à-pasteur**, tabouret des champs, vesce, radis sauvage, tournesol sauvage.

*: La sagesse des chirurgiens est sensible à l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 seulement au stade de plantule. Appliquez le taux plus élevé à l'automne sur les plantules.

**: Pour ces espèces, appliquez le taux plus élevé.

Taux d'application sur les mauvaises herbes sensibles:

Petites plantules, bonnes conditions de croissance:	580 mL/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, infestation forte:	900 mL/ha

Pour de meilleurs résultats, appliquez au stade 2 à 4 feuilles des plantules de mauvaises herbes en période de croissance active. La résistance de la mauvaise herbe à l'herbicide augmente avec l'âge.

Mauvaises herbes difficiles à supprimer: Laiteron potager, armoise bisannuelle, laitue bleue*, bardanette épineuse, chardon des champs*, spargoute des champs*, patience crépue, pissenlit, moutarde des chiens, liseron des champs*, prèle des champs*, lépidie des champs, salsifis majeur, herbe à gomme, galinsoga cilié, liseron des haies*, ortie royale (avant le stade de 4 feuilles), cranson dravier*, kochia, renouée persicaire*, euphorbe ésule*, chénopode glauque, laiteron des champs*, pourpier, amarante à racine rouge, centaurée de Russie*, soude roulante, renouée*, mélilot (plantule), moutarde tanaisie, sarrasin de Tartarie.

* : suppression des parties épigées de la plante seulement.

Taux d'application sur les mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Petites plantules en croissance rapide, bonnes conditions de croissance:	1,05 L/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, infestation forte:	1,50 L/ha

Pour de meilleurs résultats, appliquez au stade 2 à 4 feuilles des plantules de mauvaises herbes en période de croissance active. La résistance de la mauvaise herbe augmente avec l'âge.

Taux d'application maximum (Ne pas dépasser les taux indiqués pour chacune des cultures tels que définis ci-dessous)**:**

Céréales (incluant blé de printemps et d'hiver, orge, seigle de printemps et d'automne):	1,05 L/ha
Avoine :	900mL/ha
Lin :	700 mL/ha
Graminées établies et légumineuses fourragères (luzerne, trèfle alsique, et trèfle rouge) :	1,65 L/ha

Utilisez le taux d'application recommandé pour supprimer les mauvaises herbes présentes. Les taux d'application plus élevés que ceux recommandés peuvent résulter en dommages considérables dans certaines cultures et doivent seulement être utilisés dans les cas où les dommages seront tolérés, tels que lors d'infestations fortes de mauvaises herbes difficiles à supprimer. Appliquez en conditions de température modérée, lorsque les mauvaises herbes et la culture sont en période de croissance active et que les mauvaises herbes sont au stade correct d'application. Évitez l'application durant les périodes de sécheresse ou de chaleur excessive.

Pour les céréales, l'avoine et le lin, ne pas traiter plus d'une fois par saison. Pour les graminées établies et les légumineuses fourragères, les pâturages, et les parcours naturels, ne pas traiter plus de 2 fois par saison et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 7 - CHAUME, PÂTURAGES (sans légumineuses), BORDS DE CHEMIN, TERRAINS NON CULTIVÉS (Application terrestre ou aérienne sur le chaume ou les pâturages seulement)

NE PAS APPLIQUER PAR AVION AUX BORDS DE CHEMIN ET AUX TERRAINS NON CULTIVÉS

Appliquez durant la période de croissance la plus rapide (habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre). Appliquez entre 1,4 à 2,8 L/ha dans 100 à 300 litres d'eau. Utilisez le taux le plus élevé contre les mauvaises herbes vivaces. Une seconde application pourrait être nécessaire. Le sarclage des résidus de blé et une application suivant une autre période de croissance peuvent améliorer le niveau de suppression. N'appliquez pas sur un champ de graminées et sur le pâturage semé récemment avant que la culture soit bien établie. L'application de l'herbicide peut être faite jusqu'à deux semaines avant la période de gelée, lorsque les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes. Pour le chaume, ne pas traiter plus de 2 fois par saison et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours. Pour les pâturages établis, ne pas traiter plus de 2 fois par saison et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

Pour les traitements localisés et les traitements généralisés de bords de chemin:

- Les préposés à l'application (sauf les préposés à l'application par voie aérienne pendant le traitement) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.
- Pour les traitements localisés au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 9 kg matière active par jour par préposé à l'application.
- Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 0,01 kg e.a./L.
- Pour les traitements généralisés, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 8 - PLANTES LIGNEUSES (AVEC ÉCORCE) (terrains non broutés: application terrestre seulement)

Appliquez durant la période de croissance la plus rapide (habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre). Appliquez entre 1,8 à 2,8 L/ha dans 100 L/ha d'eau ou plus. Utilisez le taux le plus faible pour supprimer les espèces plus sensibles comme le cerisier à grappes, la symphorine de l'ouest et le saule.

Arrosez les broussailles mesurant jusqu'à 3 mètres de hauteur, après le développement du feuillage. Pour de meilleurs résultats, appliquez l'herbicide aussitôt que les feuilles sont complètement ouvertes. Appliquez suffisamment de solution pour complètement mouiller toutes les parties de la plante, jusqu'au sol. Les broussailles ou les arbres excédant 3 mètres de hauteur doivent être coupés et arrosés lorsqu'ils atteignent au moins 0,6 m de hauteur. L'application de l'herbicide peut être faite jusqu'à deux semaines avant la période de gelée quand les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes.

Pour réduire le risque de dérive, l'addition d'un produit anti-dérive est permise. Respectez les instructions de ce produit pour connaître l'ordre de mélange correct.

Pour les traitements localisés et les traitements généralisés de plantes ligneuses:

- Pour les traitements localisés au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 9 kg matière active par jour par préposé à l'application.
- Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 0,01 kg e.a./L.
- Pour les traitements généralisés, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 9 - MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE IPCO MCPA Ester 600

Utilisez les mélanges seulement lorsqu'ils sont homologués et recommandés. Lisez et respectez les instructions, les avertissements plus restrictives, les précautions, ainsi que les intervalles de broutage pour les deux produits utilisés dans le mélange. Assurez-vous que tous les produits utilisés dans le mélange sont homologués pour l'application aérienne.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 10 - MÉLANGE ET APPLICATION

1. Remplir à moitié le réservoir d'eau. Commencer l'agitation.
2. Ajouter **l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600**.
3. Lorsque les mélanges en cuve sont utilisés, référez-vous à l'étiquette du produit d'association pour les informations nécessaires.
4. Finir de remplir le réservoir.
5. Utilisez 50-200 L/ha d'eau pour l'application terrestre, à moins d'indications particulières sur les étiquettes des produits d'association. L'utilisation des volumes d'eau plus élevés peut réduire le risque de dommages aux cultures, particulièrement dans le cas de l'avoine et du lin.
6. Ne pas dépasser 275 kPa de pression pour l'application terrestre.
7. SYSTÈME DE TRANSFERT: POUR LES CONTENANTS DE PLUS DE 20 L, utiliser un système de transfert qui évite de verser à l'air libre le concentré liquide lors du transvasement de ces contenants dans le réservoir du pulvérisateur.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de

diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

Pulvérisation par voie aérienne: NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons destinées à protéger les habitats sensibles

Aucune zone tampon n'est requise lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bourbier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitats terrestres
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, graminées établies et légumineuses fourragères, chaume, bords de chemin, plantes ligneuses		1	1	1	1	4
Voie aérienne	Céréales	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Pâturages, chaume	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

Précautions lors d'application aérienne (pour céréales, chaume et pâturages)
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.
Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.
S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.*

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes. Le recours à des signaleurs humains est interdit. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

ALLEZ À LA SECTION 11

SECTION 11 - PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:
Gestion de la résistance à l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autre groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autre méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

PRÉCAUTIONS:

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.
2. Nocif ou mortel en cas d'ingestion.
3. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
4. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant le nettoyage et les réparations.
5. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Durant la manutention du produit, porter des gants résistant aux produits chimiques et des vêtements protecteurs. Rincer les gants après l'utilisation, et se laver les mains et la peau exposée. ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS ET LE BROUILLARD.
6. Lorsque vous mélangez des produits, observez les méthodes les plus strictes pour la manutention et le mélange décrites sur l'étiquette de chaque produit.
7. Lors de la manutention du produit, évitez de manger, boire ou fumer. Prenez une douche quotidienne, immédiatement après l'application. Portez des vêtements fraîchement lavés quotidiennement.
8. Manipulez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec une ventilation adéquate.
9. De petites quantités peuvent endommager les cultures sensibles, les plantes ornementales et autres plantes. Éviter que la pulvérisation ou le brouillard dérivent sur la végétation non-visée. Ne pas pulvériser quand il y a risque de vent. Recourir aux pulvérisations grossières pour éviter les risques de dérive.
10. Éviter de contaminer les étendues d'eau ou les aliments.
11. Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement.
12. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.
13. Bien fermer le contenant et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.
14. Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.
15. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
16. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
17. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
18. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Ce produit est également toxique pour les plantes terrestres non visées. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent

des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage
L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

ALLEZ À LA SECTION 12

SECTION 12 - PREMIERS SOINS

1. **En cas d'empoisonnement**, appeler un médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.
2. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
4. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
5. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
6. Apporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit antiparasitaire et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

ALLEZ À LA SECTION 13

SECTION 13 - RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration.

ALLEZ À LA SECTION 14

SECTION 14 - ÉLIMINATION

Pour contenants recyclables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de

l’administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d’aller y porter le contenant:
1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.
S’il n’existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour contenants réutilisables :
Ne pas utiliser ce contenant à d’autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour contenants à remplissages multiples:
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d’autres fins.

Pour tout renseignement concernant l’élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L’UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(L’étiquette de base)

GROUPE	4	HERBICIDE

IPCO®
MCPA Ester 600
HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

AGRICOLE
LIRE L’ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L’EMPLOI

GARANTIE: MCPA, présent sous forme d’ester 2-éthylhexyle : 600 g e.a./L

NUMÉRO D’HOMOLOGATION: 27802
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: 10 litres

AVERTISSEMENT **POISON**

La Coopérative Interprovinciale Limitée,
Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

*T.M. Reg'd

RC 579-0909